

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° 11

**OBJET :**

**Adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) Centre-Cher  
au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Renouveau 2023**

DECISION DU 9 MAI 2023

**Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°11 du Comité Syndical du 4 avril 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical du PETR Centre-Cher a décidé d'adhérer, en 2019, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du PETR Centre-Cher à adhérer à cette Association ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de renouveler pour 2023 l'adhésion du PETR Centre-Cher au CNAS, de régler les factures correspondantes et de signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du Budget Principal du PETR Centre-Cher ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : - 9 MAI 2023

Publication électronique : - 9 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,

  
Julien FONTAINHAS

